



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMETOM DE LA VALLEE DU LOING



Une question ?

[www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr)

01.64.29.35.63

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux déchèteries du SMETOM de la Vallée du Loing.

### ARTICLE 2 : DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries sont des lieux clos et gardiennés où les particuliers, ainsi que les professionnels (sous certaines conditions, se reporter à la convention d'accès pour les professionnels), peuvent venir déposer leurs déchets qui en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des ordures ménagères résiduelles.

Ce sont des équipements intercommunaux, propriétés privées du SMETOM de la Vallée du Loing.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même, conformément aux consignes affichées et sur les conseils et indications du gardien, permet d'une part la valorisation des matériaux et d'autre part l'élimination dans le respect de l'environnement.

Après un stockage transitoire, les déchets sont valorisés dans des filières adaptées, ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

**La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 2710-1 et 2710-2, soumise par arrêté préfectoral à la loi et à ses textes d'application.**

Les déchèteries présentes sur le territoire du SMETOM ont pour objectifs :

- L'évacuation de déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature et/ou de leur volume et qui ne

- répondent pas à l'article 5,
- La suppression des dépôts sauvages,
  - Une meilleure gestion des déchets afin de diminuer les coûts,
  - Économiser les matières premières, favoriser la valorisation des déchets,
  - De diriger les déchets vers les centres de traitement et les filières agréées,
  - L'élimination des déchets non valorisables dans le respect de l'environnement et de la réglementation.
  - D'être en conformité avec la réglementation impose la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage ou l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes.

### ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION

<p><b>Déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours</b>          ZA du Port, 9 rue des Étangs          77140 Saint-Pierre-lès-Nemours          Tel. : 01.64.28.16.44</p>	<p>Jours d'ouverture :          Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi          de 9h à 12h et de 14h à 18h          Dimanche et jours fériés de 9h à 13h          Fermeture le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre</p>
<p><b>Déchèterie de Chaintreaux</b>          ZI, rue de l' Ancienne Gare          77460 Chaintreaux          Tel. : 01.64.28.81.23</p>	<p>Jours d'ouverture :          Mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h          Dimanche et jours fériés de 9h à 13h          Fermeture le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre</p>
<p><b>Déchèterie de La Chapelle-la-Reine</b>          DI 04, rue du Château d'Eau          77760 La Chapelle-la-Reine          Tel. : 01.60.74.76.89</p>	<p>Jours d'ouverture :          Lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h et          de 14h à 18h          Dimanche et jours fériés de 9h à 13h          Fermeture le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre</p>

Le public ne pourra plus accéder à la déchèterie 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Les déchèteries ne sont pas accessibles au public en dehors des jours et heures d'ouverture.

### ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- *Gravats et inertes* pour tout produit inerte de construction ou démolition issus du bricolage familial (terre, pierres, sable, béton, briques, dalles, carrelage, porcelaine, céramique, etc.) à

l'exception des isolants, plâtres ou placoplâtres et ferrailage de structure

- *Métaux ferreux et non ferreux* pour tout produit composé majoritairement de métal (vélos, grillage, tubes, tôle, barres métalliques, objets en fonte, éléments de carrosserie, etc...)
- *Végétaux (diamètre maximal 25 cm)* pour les tontes, feuilles, produits de taille et d'élagage, branchages à l'exclusion de tout produit non végétal (pot de fleur, sac d'engrais ou de terreau, terres, pierres, métaux...)
- *Souches propres (sans terre) et grumes. **Sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours uniquement***
- *Cartons* pour les cartons propres, secs, pliés, vides, sans polystyrène et ni autres résidus.
- *Tout venant incinérable* pour tous les objets qui ne rentrent pas dans les autres catégories de déchets et qui peuvent être incinérés de par leur nature et leur taille (longueur inférieure ou égale à 2 m)
- *Bois* pour les emballages en bois, chutes de panneaux agglomérés, chutes de portes, de fenêtres (sans vitre, ni ferraille, ni plastique), bois de démolition, bois peint et vernis, caissettes, bois de démolition non traité, palettes endommagées, etc.

**Dans les déchèteries de Chaintreaux et La Chapelle-la-Reine, la benne «bois» a été remplacée par une benne «meuble» (DEA : déchets d'équipement d'ameublement). Le bois est déposé dans la benne destinée aux déchets incinérables dans les conditions indiquées ci-dessus.**

- *Tout venant non incinérable* pour tous les objets qui ne peuvent aller dans les autres catégories de déchets et qui ne peuvent être incinérés à cause de leur trop grande taille et dont la nature stable et non toxique autorise le stockage en installation de stockage de déchets non dangereux de classe II.
- *Palettes entières – **Sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours uniquement***
- *Pneumatiques* : pneus de véhicules légers (voitures, motocyclettes ...) et utilitaires, répondant aux critères Aliapur (pneu et jante séparés, non coupés, sans peinture, sans hydrocarbure, sans résidu végétal). **Sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours uniquement**
- *Batteries* : toutes les batteries et tous les accumulateurs de véhicule. **Sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours uniquement**
- *Huiles alimentaires* : toutes les huiles végétales pour la friture.
- *Huiles minérales* : huile moteur usagée.
- *Déchets toxiques et dangereux* : peintures, vernis, colles, essence, white spirit, acétone, alcool, acides, eau de javel, produits de jardinage (insecticides, herbicides...), engrais, filtres à huile, etc.
- *Piles et petites batteries*
- *Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)* pour les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, chauffe-eau électrique, fours, micro-onde, plaques de cuisson, téléviseurs, écrans, ordinateurs, téléphones, radios, aspirateurs, grille-pains, montres, etc
- *Mobilier* : chaises, fauteuils, rangements, literie, tables, meubles de jardin quel que soit le type

de matériaux et quel que soit l'état (entiers, démontés, en état d'usage ou non...)

- *Textiles d'habillement, linge de maison, chaussures.*
- *Néons et ampoules basse consommation*
- *Emballages et tous les papiers répondant aux consignes de tri sélectif: bouteilles et flacons en plastique, petits cartons, briques alimentaires emballages acier et aluminium*
- *Emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux...),*
- *Capsules de café (marque Nespresso exclusivement)*
- *Bouchons en plastique*
- *Bouchons en liège*
- *Cartouches d'encre usagées : jet d'encre (imprimante)*
- *DASRI-PAT = déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement*

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

## **ARTICLE 5 : DECHETS REFUSES**

D'une façon générale tous les déchets ne figurant pas à l'article 4,

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les déchets industriels ou assimilés,
- Les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- Les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulée,...) et l'amiante,
- Les fusées de détresse,
- Les médicaments non utilisés,
- Les bâches agricoles,
- Les cadavres d'animaux et les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin,
- Les déchets anatomiques et infectieux,
- Les graisses, les boues et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les déchets radioactifs,
- Les munitions, armes et obus.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le SMETOM, au travers des agents de déchèterie, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme, sa dimension, son volume, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

Pour plus de précisions sur les déchets acceptés ou non, les usagers peuvent s'adresser aux agents des déchèteries ou au SMETOM avant tout dépôt.

## **ARTICLE 6 : ACCES A LA DECHETERIE**

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers résidant sur le territoire SMETOM de la Vallée du Loing. (annexe n°1) et aux particuliers résidant sur des communes extérieures qui auront préalablement signé

une convention d'accès avec le syndicat.

Toutes activités professionnelles privées ou publiques dont le siège social est situé dans une des communes du SMETOM sont admises sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours sous conditions. (voir convention d'accès)

L'accès à la déchèterie est réservé dans tous les cas aux personnes présentant leur carte d'accès. Ce « Pass déchets » permet l'identification des apporteurs et la saisie des apports qualitativement et quantitativement.

Le dossier de demande de Pass Déchets est à déposer auprès du gardien.

Les usagers présenteront un Pass Déchets par foyer. Il n'y aura aucune possibilité d'obtenir ou de présenter plusieurs Pass Déchets.

Tout Pass Déchets perdu sera annulé dès signalement au SMETOM, un nouveau « Pass déchets » sera alors émis et facturé au prix de 5 € HT pièce. En cas de déménagement hors du territoire du SMETOM, les Pass Déchets seront impérativement à nous retourner. Tout Pass Déchets volé sera remplacé sans frais, sur présentation du dépôt de plainte.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et utilitaire, avec ou sans remorque, avec un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

L'accès peut être autorisé aux véhicules de sociétés, de commerçants, d'artisans, sous conditions et après acceptation du SMETOM, dès lors que ces derniers transportent des déchets d'origine privée.

La quantité acceptée pour chaque usager est fixée à **2 m<sup>3</sup> par catégorie de déchets déposés en benne et par semaine**. En ce qui concerne les autres déchets, les quantités seront limitées à la consommation normale d'un ménage pour chaque catégorie de déchets.

En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage,...), les usagers doivent au préalable demander une autorisation auprès du SMETOM. La demande se fera au moins 48h à l'avance (au plus tard le jeudi pour un dépôt le lundi). Si l'autorisation est accordée, elle pourra être soumise à conditions (étaier le dépôt sur plusieurs jours, venir sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours).

Un contrôle strict et visuel des déchets admis est effectué par les agents de déchèterie, avec l'ouverture du coffre des véhicules, afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission et d'évaluer le volume de chaque déchet.

L'agent de la déchèterie est susceptible de demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient non conformes. En cas de litige, l'usager doit apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Des contrôles pourront être effectués par les agents du SMETOM pour vérifier la provenance des usagers, des déchets et le type de véhicule utilisé (ménages et/ou professionnels)

## **ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route. Les usagers doivent rouler au pas.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre le prestataire ou le SMETOM ne pourra être invoqué.

## **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITES**

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'accès au local de stockage des déchets toxiques et dangereux est réservé uniquement au gardien. De même, les bidons d'huile minérale seront vidés dans la borne à huile par les gardiens.

Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ne seront pas jetés mais entreposés avec soin dans les contenants appropriés ou au sol en vue de leur recyclage.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur les sites,
- Séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et les déposer dans les caissons et conteneurs prévus à cet effet,
- Respecter les instructions du gardien, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons,
- Laisser le site propre après le déchargement.

Des pelles et des balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des caissons. Ces outils sont à restituer au gardien après utilisation.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes (utilisant la

déchèterie dans le respect du présent règlement) dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMETOM et le prestataire ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

Toutes dégradations matérielles constatées par les gardiens donneront lieu à l'établissement d'un constat amiable. Tous les frais inhérents aux réparations à effectuer seront à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou vols dont il peut être la victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre le SMETOM ou son prestataire.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble de la zone de déchargement des déchets.

Il est formellement interdit aux utilisateurs :

- De descendre dans les bennes,
- De déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés.
- De chiffonner

Tout particulier ou entreprise qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits à l'intérieur de la déchèterie ou qui déposera tout produits aux abords extérieurs de la déchèterie, en restera pénalement responsable.

**Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants de moins de 12 ans descendre des véhicules ainsi que les animaux. Les enfants de plus de 12 ans qui sortiraient du véhicule sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.**

Le SMETOM se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à un particulier ou un professionnel si celui-ci ne respecte pas le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 : MESURES À RESPECTER EN CAS D'URGENCE**

Les déchèteries sont équipées d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un utilisateur ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services de secours concernés :

Le 18 pour les pompiers, Le 15 pour le SAMU,

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

## **ARTICLE 10 : MISSIONS DU PERSONNEL**

L'agent d'accueil a un rôle essentiel au sein de la déchèterie et dans son animation. Il a toute autorité pour prendre les décisions nécessaires, même si a posteriori il doit rendre compte de tous les événements survenus sur le site à son supérieur, puis par l'intermédiaire de ce dernier, au SMETOM.

Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et a pour missions :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,

- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer, de renseigner et de conseillers les usagers,
- De réaliser le contrôle d'accès,
- De vérifier la provenance des usagers et des dépôts,
- De contrôler la nature et du volume des déchets en demandant l'ouverture du coffre et des contenants,
- De veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- D'enregistrer les accès et les matières déversées,
- D'effectuer les demandes d'enlèvements des déchets
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- D'aider les usagers pour transporter les déchets volumineux et lourds,

## **ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits, toute action de récupération et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, ainsi que les menaces, injures et voies de fait sont portées à la connaissance de la gendarmerie, de la police nationale et/ou de la police municipale, basées sur la commune de la déchèterie et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire définitivement l'accès aux déchèteries, et est passible d'un procès-verbal établi par la police nationale, les policiers municipaux ou par la gendarmerie conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 12 : DEPOTS SAUVAGES**

### 13.1 -ARTICLE R632-1 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

« Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la même classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

### 13.2-ARTICLE R635-8 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de voiture, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »



### 13.3 -ARTICLE 131-13 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

« Le montant de l'amende est le suivant :

150 € au plus pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe et 1500 € au plus pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe »

#### **ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS**

Pour tout renseignement ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier ou par mail à :

Monsieur le Président  
SMETOM de la Vallée du Loing  
ZA du Port-13, rue des Étangs  
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours  
Tél. : 01 64 29 35 63  
Fax : 01 64 29 29 28  
Courriel : [communication@smetomvalleeduloing.fr](mailto:communication@smetomvalleeduloing.fr)  
Site Internet : [www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr)

#### **ARTICLE 14 : AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est affiché en permanence sur chaque déchèterie et est consultable aux bureaux du SMETOM et sur le site Internet du syndicat : [www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr)

#### **ARTICLE 15 : ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement modifié a été présenté et adopté par délibération du Comité syndical du SMETOM de la Vallée du Loing lors de la séance du 10 octobre 2017.

Il pourra être modifié, en tant que de besoin, par délibération du Bureau syndical.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

#### **ARTICLE 16 : DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement prend effet à compter de son adoption par le comité syndical.

Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours, le 10 octobre 2017

Le Président,  
SMETOM de la Vallée du Loing

Bernard RODIER